

Interdire tous les châtiments corporels des enfants en Afrique – Une nécessité pour réaliser le droit à l'éducation des enfants en Afrique

Briefing envoyé par Sonia Vohito, Coordinatrice du Projet Afrique de Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (vohito@endcorporalpunishment.org), Mai 2014



Global Initiative to
End All Corporal Punishment
of Children

Ce briefing est une contribution à la Journée de l'enfant africain édition 2014, dont le thème porte sur «**Une éducation de qualité, gratuite, obligatoire et adaptée pour tous les enfants en Afrique**». Les châtiments corporels ont pendant longtemps été appliqués dans les écoles, ils sont largement acceptés socialement dans les métiers de l'éducation en Afrique et au-delà. Infligés sous forme de «discipline», ils constituent une grave violation des droits de l'enfant à l'intégrité physique et au respect de sa dignité humaine. Interdire et éliminer les châtiments corporels des enfants dans les écoles est essentiel pour assurer une éducation de qualité pour les enfants en Afrique. Nous exhortons donc les organisations travaillant en faveur du droit des enfants à l'éducation en Afrique, y compris les ONG, les OSC et les INDH, à saisir les opportunités offertes par la Journée de l'enfant africain de 2014 pour:

- souligner aux gouvernements africains leurs obligations en vertu droit international et régional relatif aux droits de l'homme, d'interdire et d'éliminer tous les châtiments corporels des enfants, et
- s'assurer que cette question soit incluse dans la planification de leurs travaux actuels et futurs, relatifs au droit à l'éducation, à la violence contre les enfants, et à d'autres domaines de préoccupation liés.

Introduction

Les châtiments corporels des enfants sont presque universellement acceptés socialement et culturellement comme un moyen pour punir ou « discipliner » les enfants dans le cadre de leur éducation et à l'école. Le recours aux châtiments corporels en milieu scolaire est appuyé par des croyances fortement ancrées selon lesquelles ces derniers sont nécessaires et efficaces pour garantir une discipline scolaire. Frapper et blesser un enfant à cette fin ne constitue pas de la violence, mais plutôt un acte exécuté pour le bien de l'enfant, faisant même partie du « devoir » des enseignants, lesquels ont eux mêmes vécu de telles expériences lorsqu'ils étaient élèves. A elles seules, les approches positives et non violentes pour discipliner sont jugées insuffisantes. Ces croyances sont souvent justifiées par des traditions, des interprétations particulières des textes religieux, et une méconnaissance des méthodes de discipline positive ; elles sont confirmées par des lois qui autorisent les châtiments corporels, réglementent la façon dont ils devraient être infligés et fournissent des moyens de défense à tel point que les parents et autres personnes accusés de voies de fait ou d'actes de cruauté envers un enfant peuvent prétendre que leurs actions constituaient un « châtiment raisonnable », une « correction modérée », etc. La résistance aux efforts visant à adopter des lois pour interdire les

châtiments corporels prend souvent la forme de revendications selon lesquelles le recours aux châtiments corporels est dans « l'intérêt supérieur » de l'enfant, ou qu'ils favorisent « un bon comportement » en classe.

On note une accélération des progrès en faveur de la réforme juridique en Afrique, avec cinq États africains interdisant tous les châtiments corporels des enfants, y compris au sein du foyer, et 25 interdisant dans toutes les écoles. Toutefois, le rythme des réformes demeure lent. Trop de gouvernements, d'une part prétendent soutenir l'éradication de toutes les formes de violence contre les enfants, alors que d'autre part, ils ne parviennent pas à interdire la violence infligée au nom de la « discipline ». **Interdire et éliminer tous les châtiments corporels dans tous les cadres scolaires est essentiel pour assurer une éducation adaptée à tous, et de qualité, pour tous les enfants en Afrique.**

L'impératif des droits de l'homme pour interdire pour garantir une éducation de qualité comprend l'obligation d'interdire les châtiments corporels en milieu scolaire

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant exige que les États fassent en sorte que la discipline imposée par les parents et les écoles respecte la dignité humaine de l'enfant (articles 11 et 20) et que les enfants soient protégés de toutes les formes de torture et de traitements inhumains ou dégradants par les parents et autres personnes s'occupant de l'enfant (article 16) et en détention (article 17). Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant qui surveille la mise en œuvre de la Charte a exprimé ses préoccupations sur l'ampleur de la violence contre les enfants en communauté, y compris à l'école (voir l'encadré ci-dessous).

La **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** déclare que chacun doit être protégé de manière égale par la loi (article 3), doit respecter l'intégrité personnelle (article 4) et la dignité humaine (article 5) et interdit la torture et les châtiments et traitements inhumains ou dégradants (article 5).

« La famille, l'école, la communauté, lieux privilégiés de socialisation et d'éducation par excellence des enfants sont, en passe d'abdiquer et deviennent de plus en plus avec inquiétude le théâtre de plusieurs scènes de violences perpétrées aussi bien par les enfants, les parents, les enseignants, les tuteurs sur des enfants».

« ...Les conceptions profondément enracinées dans les normes et traditions sociales et culturelles, qui acceptent, tolèrent, voire encouragent la violence, y compris sous la forme de clichés sexistes, d'une discrimination raciale ou ethnique, de l'acceptation des châtiments corporels et d'autres pratiques traditionnelles dommageables, devraient être publiquement condamnées et éliminées. Il faudrait faire une large publicité aux conséquences néfastes que toutes les formes de violences peuvent avoir sur les enfants.

« ... L'éducation de nos enfants sans violence est un gage de pérennité pour nos sociétés. »

(Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, « Déclaration sur les violences faites aux enfants », 2011)

La **Convention relative aux droits de l'enfant** exige que les gouvernements prennent « toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales ... pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié » (article 19 al.1). Dans le domaine de l'éducation en particulier, les gouvernements devront prendre « toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention » (article 28 al. 2). La Convention stipule que « Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » (article 37 (a)).

« Les enfants ne sont pas privés de leurs droits fondamentaux du seul fait qu'ils franchissent les portes de l'école. »

(Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no. 1, 2001*)

Châtiments corporels des enfants à l'école – un obstacle au droit à l'éducation des enfants

Les résultats des recherches sur les châtiments corporels en Afrique révèlent que les enfants sont non seulement victimes de formes strictement réglementées de châtiments corporels dans les écoles, mais ils sont également soumis à un large éventail d'agressions punitives, allant du pincement de l'oreille aux coups sévères qui leur sont portés.¹ En République centrafricaine, une étude portant sur 765 élèves et étudiants âgés de 10 ans et plus, a révélé que 47,2% d'entre eux (50,9% de garçons et 45% de filles) avaient été frappés, giflés ou battus à l'école au cours de l'année précédente.² Au Sénégal, 80% des enfants interrogés lors d'une étude de Plan International en 2012, ont affirmé que les enseignants étaient les principaux auteurs de violence à l'école.³ Les châtiments corporels en milieu scolaire sont souvent la raison pour laquelle les enfants abandonnent l'école, ou enregistrent de mauvais résultats scolaires, les rendant ainsi plus vulnérables à d'autres formes d'exploitation. Ne pas interdire la violence en milieu scolaire favoriserait à terme, un faible niveau d'éducation et aurait un impact négatif sur la cohésion sociale et le développement.⁴ Lorsque les enseignants disciplinent les enfants de manière positive et non-violente, ils font preuve de respect pour la dignité et l'intégrité humaine des enfants.

Interdire les châtiments corporels des enfants dans tous les contextes, y compris au sein du foyer et dans tous les autres cadres, est un impératif des droits de l'homme. Chaque être humain au monde a droit au respect de la dignité humaine et de l'intégrité physique, quelque soit son âge, son sexe, sa religion et toute autre situation. Le recours et la légalité

¹ Pour plus d'informations, consulter Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (2013), « Review of research on the effects of corporal punishment: working paper », sur le site suivant : www.endcorporalpunishment.org

² Mimche, H. & Tanang, P. (2013), «Les violences basées sur le genre à l'école en République centrafricaine», *Recherches & Educations*, 8, 49-63

³ *Because I am a Girl 2012 Research: Overall Report – Girls' Retention and Performance in Primary and Secondary Education: Makers and Breakers*, Dakar: Plan International West Africa, cited in Greene, M. et al (2012), *A Girl's Right to Learn Without Fear: Working to End Gender-Based Violence at School*, Toronto: Plan Canada

⁴ *Trop souvent en silence: Un rapport sur la violence en milieu scolaire en Afrique de l'Ouest et du Centre* (2010), UNICEF, Plan West Africa, Save the Children Sweden West Africa et ActionAid

des châtiments corporels à l'école violent les droits fondamentaux des enfants et compromettent de nombreux aspects de la protection effective des enfants contre toutes les formes de violence. L'interdiction et élimination des châtiments corporels contribueront à une éducation adaptée à tous, et de qualité, pour tous les enfants en Afrique.

Briefing préparé par Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants)

www.endcorporalpunishment.org; vohito@endcorporalpunishment.org

Mai 2014

A propos de Global Initiative

Lancée en 2001, Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children a pour but de jouer le rôle de catalyseur en faveur de l'interdiction et l'élimination des châtiments corporels des enfants dans le monde entier. Les organisations soutenant ses objectifs comprennent l'UNICEF, l'UNESCO, Africa Network Campaign on Education for All, Plan International, ActionAid International, Save the Children International et de nombreuses autres organisations internationales et nationales. Le Projet Afrique de Global Initiative vise particulièrement à accroître le nombre d'Etats en Afrique engagés et œuvrant activement pour l'interdiction et l'élimination de tous les châtiments corporels des enfants, dans le cadre familial, scolaire et dans tous les autres cadres.